

**ANNEXE N° 2 A LA CIRCULAIRE AUX INTERMEDIAIRES AGREES
N° 2016-08 DU 30/12/2016**

**Liste des activités permettant aux personnes les exerçant
d'être éligible au bénéfice de l'allocation pour voyages d'affaires «Autres
Activités »**

- 1) Professions libérales organisées dans le cadre d'un ordre ou d'un conseil national (avocats, médecins, pharmaciens, experts comptables, architectes, ...).
- 2) Études et conseils (bureaux d'études, bureaux de contrôle, conseillers, ...).
- 3) Services informatiques.
- 4) Promotion immobilière.
- 5) Travaux publics et bâtiment.
- 6) Transport international routier de marchandises.
- 7) Assistance de compagnies aériennes étrangères.
- 8) Consignation de navires.
- 9) Transitaires.
- 10) Production et distribution cinématographique.
- 11) Impression et édition.
- 12) Publicité et communication.
- 13) Agence générale d'assurances.
- 14) Courtage d'assurances.
- 15) Agences de voyages licence « A ».
- 16) Activité de gestion de restaurants classés.
- 17) Activité de gestion de terrains de golf et de ports de plaisance.
- 18) Enseignement supérieur.
- 19) Formation professionnelle initiale, prévue par la loi n° 2008-10 du 11 février 2008 relative à la formation professionnelle.
- 20) Cliniques.
- 21) Laboratoires d'analyses.

22) Activités de techniciens supérieurs en anesthésie et réanimation, obstétrique, psychiatrie, physiothérapie, ergothérapie, orthophonie, orthoptie et prothèse dentaire.

23) Activités industrielles exercées par des personnes morales dont le chiffre d'affaires hors taxes de l'année civile précédant l'année du bénéfice de l'allocation pour voyages d'affaires-autres activités est égal au moins à cinq cent mille dinars (500.000 D).

24) Toute autre activité exercée par une personne morale ayant réalisé au titre de l'année civile précédant l'année du bénéfice de l'allocation pour voyages d'affaires-Autres Activités, des importations de biens pour un montant minimum de deux cent mille dinars (200.000D) justifié par des titres d'importation comportant l'imputation douanière.

25) Services financiers rendus par des personnes morales autres que les banques (assurances, leasing, factoring, activité de la bourse des valeurs mobilières et de l'intermédiation en bourse...)

26) Activité des banques.